

Appel à contribution du mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour son rapport qui sera présenté à la 77^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies

Conformément à la résolution 42/20 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones consacrera son rapport annuel à l'Assemblée générale aux **Aires protégées et aux droits des peuples autochtones : les obligations des États et des organisations internationales.**

Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones considère qu'il est urgent et opportun de réexaminer la question des zones protégées et des droits des peuples autochtones, précédemment abordée par le mandat en 2016 (A/71/229) et d'enquêter sur les développements récents en mettant l'accent sur les obligations des États et des organisations internationales de respecter, protéger et promouvoir les droits et les perspectives des peuples autochtones. Les droits des peuples autochtones dans le contexte de la conservation et des aires protégées doivent être compris et traités à partir du cadre particulier de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Ces sources juridiques internationales reconnaissent les droits des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources naturelles traditionnels, à l'autonomie, à l'autodétermination, au consentement libre, préalable, et éclairé, et à leur mode de vie, qui constituent la base de leur identité collective et de leur survie physique, économique et culturelle.

Le calendrier de cette étude coïncide avec : la participation des peuples autochtones à la définition de la politique climatique et des objectifs de conservation lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique COP26 ; l'annonce de l'initiative 30x30 de la High Ambition Coalition, un engagement intergouvernemental visant à protéger au moins 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ; et l'adoption par les parties à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 et de l'Agenda 2030 pour le développement durable. L'impact des programmes des Nations unies sur les droits des peuples autochtones sera également pris en considération, notamment la désignation des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et le programme UN-REDD+. Le mandat a précédemment exploré la question du changement climatique et du financement climatique en 2017 (A/HRC/33/42).

Le rapport examinera les moyens par lesquels les terres et les ressources sont soustraites au contrôle des peuples autochtones pour les initiatives de conservation, les programmes de lutte contre le changement climatique, les parcs nationaux, les réserves de chasse et la protection du patrimoine culturel. Les efforts de conservation de l'État sont souvent en contradiction avec les droits des peuples autochtones à l'autonomie, à la sécurité foncière et au développement autodéterminé, et ne respectent pas leurs connaissances scientifiques et leurs pratiques d'utilisation durable des terres. Le rapport mettra en lumière des exemples d'efforts de conservation, de gestion ou de cogestion de zones protégées et d'autres initiatives fondées sur la culture et menées par des peuples autochtones, ainsi que les meilleures pratiques mises en œuvre par les États pour reconnaître et respecter les peuples autochtones non seulement en tant que "parties prenantes" mais aussi en tant que "détenteurs de droits".

Le rapporteur a choisi ce thème comme point central du rapport après avoir participé aux réunions du Congrès mondial de la nature de l'UICN et du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2021. Des préoccupations nombreuses et croissantes concernant l'impact des

aires protégées sur les droits des peuples autochtones continuent d'être soulevées auprès du Rapporteur spécial dans le cadre d'allégations et de visites de pays. D'autres mécanismes des droits de l'homme et agences spécialisées des Nations unies ont exploré des sujets connexes. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a publié de nombreux rapports sur les peuples autochtones et le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 (CBD/WG8J/11/4). L'Instance permanente sur les questions autochtones a réalisé des études sur la conservation et les droits de l'homme des peuples autochtones (E/C.19/2018/9) et sur l'impact des changements climatiques sur les peuples autochtones (E/C.19/2021/5) (E/C.19/2010/7) (E/C.19/2008/10).

Le Rapporteur spécial souhaite donc recevoir des contributions sous forme de réponses aux questions ci-jointes, qui alimenteront son prochain rapport qui sera présenté à la 77^{ème} session de l'Assemblée générale en octobre 2022. Le Rapporteur spécial demande aux États membres et aux entités intergouvernementales, aux agences des Nations Unies, aux peuples autochtones et leurs organisations, aux acteurs de la société civile, aux organisations humanitaires et de développement, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux représentants des entreprises et aux autres parties prenantes de soumettre des contributions à la préparation du rapport.

Les contributions peuvent être envoyées à ohchr-indigenous@un.org avant le 22 mars 2022 en anglais, français ou espagnol. Veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel «Contributions au rapport de la 77^{ème} Assemblée Générale». Veuillez limiter les contributions à 10 pages.

Les contributions seront publiées au fur et à mesure de leur réception sur la page web du mandat du HCDH. Veuillez indiquer **si vous ne souhaitez pas** que votre contribution soit rendue publique.

QUESTIONNAIRE

Le Rapporteur spécial est particulièrement intéressé à recevoir des contributions sur l'une ou l'ensemble des questions suivantes, y compris des études de cas récentes et des exemples spécifiques de meilleures pratiques menées par des peuples autochtones ainsi que des initiatives prises par des États et des organisations internationales.

Zones protégées et conservation

1. Lorsque des zones protégées sont créées sur les terres des peuples autochtones, ces derniers participent-ils à la gestion des zones protégées et/ou en retirent-ils des avantages, tels que le paiement des services en lien avec les écosystèmes (PSE) ? Si oui, veuillez fournir des exemples récents. Dans le cas contraire, quels sont les obstacles à la participation et au consentement libre, préalable et éclairé ?

2. Veuillez identifier des exemples de bonnes pratiques menées par des peuples autochtones, des États ou des organisations internationales pour promouvoir, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones dans le contexte de la conservation et de la protection de la biodiversité, y compris des plans de gestion ou de cogestion qui intègrent les connaissances scientifiques autochtones ainsi que des projets visant l'inclusion et la participation des femmes autochtones.

3. Comment les initiatives suivantes ont-elles un impact sur les droits des peuples autochtones et quelles lois ou politiques spécifiques sont mises en œuvre pour promouvoir la participation des autochtones ?

a) 30x30

b) Cadre mondial pour la biodiversité post-2020

c) Programme 2030 pour le développement durable

4. L'État a-t-il accordé le statut de personne morale à des entités non humaines telles que des lacs, des rivières, des montagnes, des plantes ou des animaux ? Quelle est la nature de cette reconnaissance - judiciaire, législative, etc. et quel en est l'état de la mise en œuvre ? Les peuples autochtones ont-ils participé aux processus de reconnaissance et de mise en œuvre ?

Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO

5. Veuillez décrire les impacts positifs ou négatifs sur les droits des peuples autochtones de l'inscription de leurs terres au patrimoine mondial de l'UNESCO. Si possible, veuillez faire référence à des violations spécifiques de l'UNDRIP, des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et de la Politique d'engagement de l'UNESCO auprès des peuples autochtones.

6. De quelle manière les peuples autochtones ont-ils été inclus ou exclus de la nomination, de la sélection, de la gestion, du suivi et de la présentation de rapports de l'UNESCO sur les sites du patrimoine mondial situés sur leur territoire traditionnel ? Existe-t-il des protocoles qui garantissent la représentation locale, nationale et internationale des peuples autochtones dans la prise de décision concernant l'inscription et la gestion des sites ? Par exemple, les informations sur les propositions d'inscription sont-elles diffusées aux communautés autochtones concernées dans leur langue ?

7. Veuillez fournir des exemples de meilleures pratiques employées par les peuples autochtones, les États, les organisations de conservation et l'UNESCO pour s'assurer que les peuples autochtones affectés sont des parties prenantes centrales et des détenteurs de droits dans les processus d'inscription et de gestion des sites du patrimoine mondial. Si possible, veuillez décrire toute expérience positive ou négative avec le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial (IIPFWH).

REDD+

8. Quel est l'impact de REDD+ sur les droits des peuples autochtones dans le contexte des aires protégées ? Comment les États et les institutions internationales ont-ils encouragé la participation des autochtones à la création et à la mise en œuvre des politiques, stratégies ou plans d'action nationaux REDD+ et d'autres projets visant à prévenir le changement climatique, y compris les possibilités de cogestion et d'inclusion des pratiques traditionnelles de gestion ?

9. Existe-t-il des mécanismes permettant aux peuples autochtones de déposer des plaintes et de demander une enquête et une réparation en cas d'impacts négatifs associés aux projets REDD+ ?

10. Quels avantages sociaux ou économiques les peuples autochtones reçoivent-ils de REDD+ et d'initiatives similaires ? Ces avantages sont-ils culturellement appropriés, ainsi qu'inclusifs du point de vue du genre et de l'intergénérationnel ? Veuillez décrire comment les résultats mesurables des projets sont partagés avec les peuples autochtones.